

Nouveaux tarifs au 1er janvier 2014

Comme tous les ans, les tarifs de la complémentaire santé obligatoire **augmentent au minimum de 2 %**.

Puisque l'accord signé par la CFDT, la CGT et le SNB ne prévoit pas l'indexation systématique de la participation employeur sur l'augmentation des cotisations (contrairement à la pratique usuelle), cette année, c'est **vous seuls** qui allez donc supporter cette augmentation.

RBA	Cotisation Isolé 2013	Cotisation Isolé 2014	Cotisation Famille 2013	Cotisation Famille 2014
Plancher : 28.161 € et -	548,81 €	562,09 € + 13,28 €	916,54 €	938,61 € + 22,07 €
30.000 €	592,80 €	598,80 € + 6,00 €	990,00 €	999,90 € + 9,90 €
35.000 €	691,60 €	698,60 € + 7,00 €	1.155,00 €	1.166,55 € + 11,55 €
40.000 €	790,40 €	798,40 € + 8,00 €	1.320,00 €	1.333,20 € + 13,20 €
Plafond : 45.058 € et +	878,10 €	899,36 € + 21,26 €	1.466,47 €	1.501,78 € + 35,31 €



Ce sont une fois de plus **les salariés « au plafond »** (1,2 PASS* soit 45.058 € et plus de RBA) **qui supportent la plus forte hausse**, suivis **des salariés « au plancher »** (0,75 PASS* soit 28.161 € et moins de RBA).

Les CLP devant acquitter une cotisation « famille » paieront, eux aussi, le prix fort cette année encore.

Alors si vous êtes au plancher ou au plafond et que vous avez des enfants, l'ordonnance risque d'être salée !

* PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Régimes optionnels

	2013	2014
Cotisation Isolé	13,39 € / mois	13,66 € +2,02%
Cotisation Famille	20,00 € / mois	20,40 € + 2 %
Conjoint	15,40 € / mois	15,70 € +1,95 %

Calculez votre cotisation 2014

Calculez votre RBA (salaire de base brut x 13)

Si votre RBA est inférieure ou égale à 28.161 € :

- La part salarié « sans enfant » est de 262,09 €
- La part salarié « avec enfant(s) » est de 638,61 €

Si votre RBA est comprise entre 28.162 € et 45.057 € :

1. Multipliez votre RBA par :
1,996 % si « sans enfant »
3,333 % si « avec enfant(s) »
2. Retranchez à ce résultat la contribution de LCL, soit 300 €

Si votre RBA est supérieure ou égale à 45.058 € :

- La part salarié « sans enfant » est de 599,36 €
- La part salarié « avec enfant(s) » est de 1.201,78 €

Conjoint facultatif : 63,45 € / mois (+ 14,88 € / an)

Enfant facultatif : 22,38 € / mois (+ 5,28 € / an)

Ascendant facultatif : 96,24 € / mois (+ 22,68 € / an)

Futur retraité facultatif : 71,74 € / mois (+ 16,44 € / an)

Sortie Groupe facultatif : 68,16 € / mois (+ 15,60 € / an)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques.

Le saviez-vous ?

Si votre conjoint est **fonctionnaire** et que votre futur enfant peut bénéficier de sa couverture, **même facultative**, vous pourrez à la naissance de votre bébé, demander son exemption (décret n° 2007 - 1373).

Alors que l'expert conseil de la direction nous avait fait miroiter une amélioration financière, **il s'avère qu'au contraire cette année, le régime est encore en déficit de 6 à 7 %**. L'expert souligne même qu'il n'y aura pas d'amélioration sans action(s) particulière(s) ...

Enfin, sachez que la loi de « modernisation » de l'emploi favorisée par la signature de la CFDT et de la CGC/ SNB (voir ANI janvier 2013), augmente de 9 à 12 mois la durée de portage pour les ruptures de contrat suivantes : licenciements, CDD, ruptures conventionnelles. **Ce portage sera pleinement supporté par les actifs. Donc, prochaine augmentation en juin 2014 ? ...**

Alors heureux, docteur ?